

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE ANNEE 2026

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2025, il est proposé de délibérer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe du CCAS pour l'année 2026.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chaque section doit garantir un équilibre budgétaire, en veillant à ce que les dépenses soient compensées par les recettes. La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations budgétaires indispensables à la gestion quotidienne de la résidence autonomie la Roseraie et du service d'aide à domicile.

Il faut mentionner qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, l'exercice 2025 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2026. Le Compte de Gestion 2025 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation devrait être maîtrisée pour atteindre un taux entre 1 % et 1,4 % en 2026 selon la Banque de France.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	44 400 €	1 197 811€	1 242 211€
Recettes	44 400 €	1 197 811€	1 242 211€

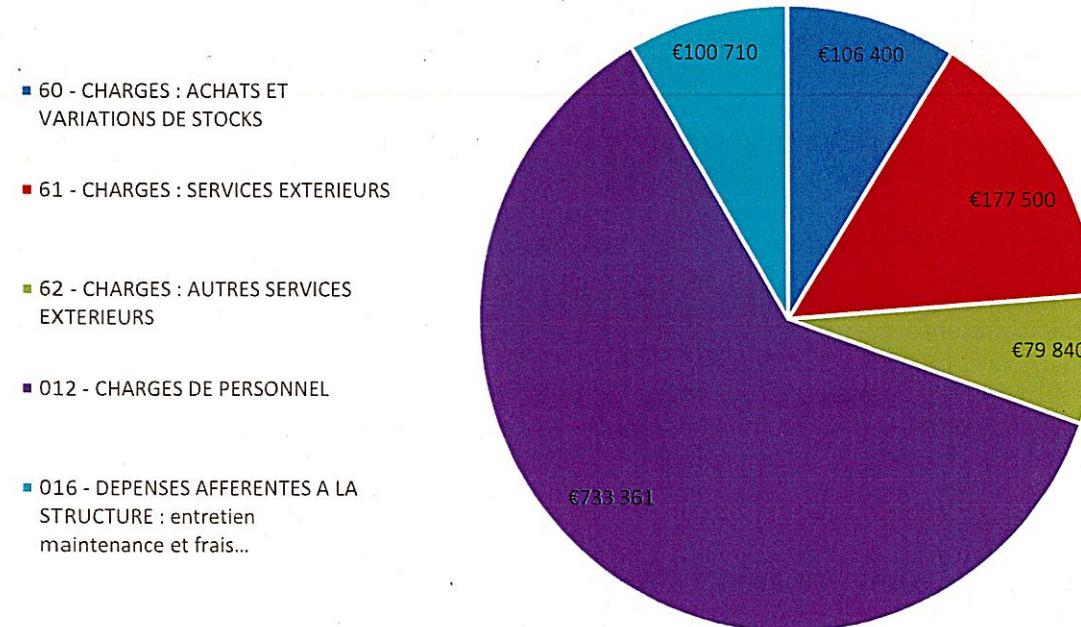
A/ Les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe

Ce budget correspond principalement aux activités de la résidence autonomie la Roseraie et celles du service d'aide à domicile (SAD). Les deux services délivrent des prestations finançant en grande partie les dépenses et s'équilibrant en ce qui concerne le SAD avec une participation allouée par la ville.

Le montant consacré aux dépenses de fonctionnement est de 1 197 811 €, soit en légère baisse de près de 7,5 % par rapport au budget primitif au terme de l'exercice 2025, (1 293 367 € en 2025). Cette baisse s'explique en priorité par la réduction des charges en personnel (733 361 €), compte tenu de la difficulté rencontrée dans le recrutement des aides à domicile, elle s'associe à la baisse des dépenses afférentes à la structures (100 710 €).

L'ensemble des dépenses à caractère général planifiées pour un montant de 363 740 € est en légère baisse par rapport au budget primitif annexe 2025 (371 907€).

2026 Dépenses de Fonctionnement par chapitre



Il est prévu 16 000 € pour le remboursement par le service aide à domicile vers le budget principal comprenant les charges de fonctionnement de structure du SAD, la téléphonie de la résidence autonomie ainsi que du SAD.

Les dépenses de fonctionnement en 2026 pour le portage de repas ne peuvent excéder 140 000 € HT compte tenu du nouveau contrat établi avec le prestataire Médirest. Il est planifié 130 000 € en 2026. Montant identique à 2025.

Il est également attribué une dépense de 26 500 €, pour les repas pris à la Villa MEDICIS, dépense inférieure à l'exercice précédent.

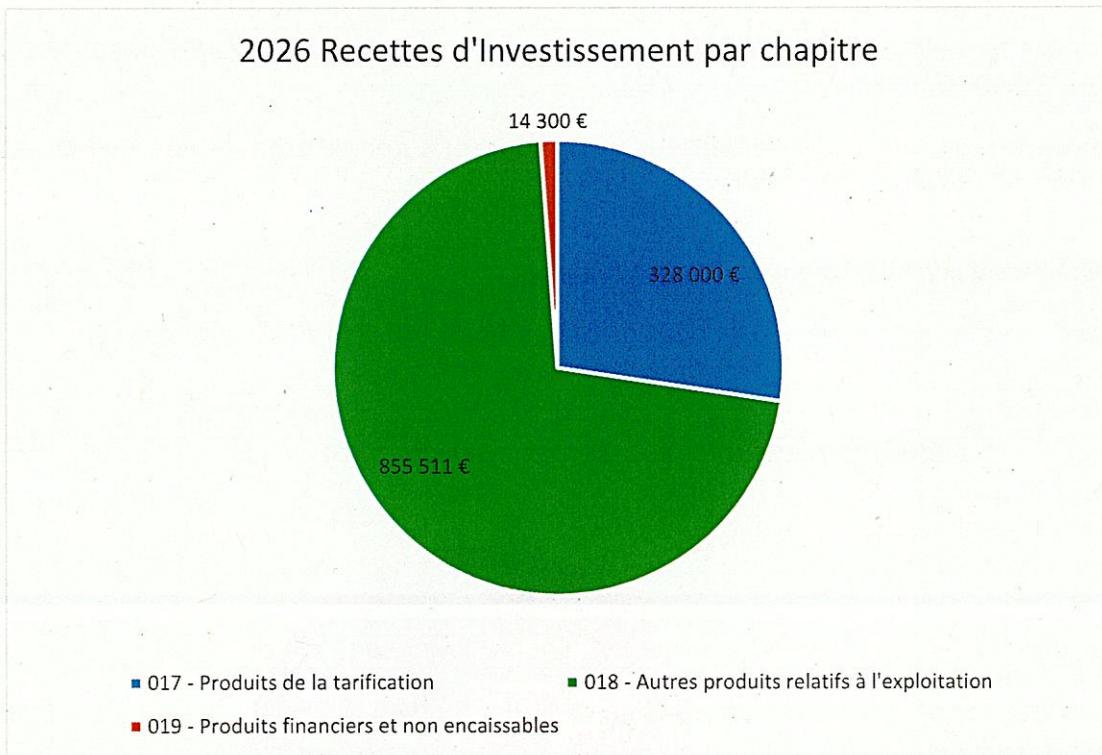
Une somme de 21 000 € est prévisionnée pour les différentes activités et les prestations de service pour les résidents de la résidence la Roseraie telles que la sophrologie, les ateliers nutrition et autres activités de bien être, la téléassistance, etc. ; sachant que ces animations pourront être financées en partie par la Commission des Financeurs ou le Forfait autonomie.

Les charges de personnel du budget annexe sont planifiées pour un montant de 733 361 €. Elles représentent 61,22 % du budget, soit une légère diminution par rapport aux projections 2025, du fait de la difficulté de recrutement impliquant une diminution du nombre d'heures d'intervention à l'année, soit 11 500 heures contre 14 000 heures.

Les dépenses afférentes à la structure (travaux d'entretien, maintenance, assurances, taxes foncières, amortissements mais aussi groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels...) sont en légère baisse soit 100 710 € en 2026 (6 750€ de moins qu'en 2025).

B/ Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe

Les recettes de fonctionnement sont planifiées à 1 197 811 € en 2026 pour un montant équivalent aux dépenses et sont présentées ci-dessous :



Les recettes relatives aux prestations d'aide à domicile sont enregistrées sous le chapitre produits de la tarification.

En 2026, l'objectif est de maintenir le service avec un volume d'heures prévisionnel de 11 500 heures étant donné les difficultés chroniques et nationales de recrutement, pour un montant total de 295 000 € (organisme et participation familiale). Le Département devrait sous toute réserve, reconduire en 2026 la subvention de 33 000 € pour financer le complément de traitement indiciaire des aides à domicile. Le montant total de ce chapitre s'élèvera à 328 000 €.

Le portage de repas est planifié pour une moyenne 950 repas sur l'année, soit une recette de 121 000 €.

Compte tenu de l'inflation, une augmentation des tarifs pour l'année 2026 pourrait être envisagée. Si nous appliquons le même taux qu'en 2025, les tarifs seront compris entre 8.80 € et 14,50 € par repas.

La recette de la téléassistance devrait légèrement augmenter pour un montant de 5 100 € avec la proposition d'une autre prestation à 24.90 € plus complète (téléassistance à l'extérieur du logement). La prestation simple est maintenue à 13.50 €.

Les recettes concernant les atténuations de charges s'élèveraient à 20 000 € (10 000 € pour le SAD et 10 000 € pour la résidence autonomie) auxquelles s'ajoutent 6 000 € de participation pour l'achat des tickets restaurant par les agents (2 500 € pour SAD et 1 400 € pour la résidence autonomie).

Les recettes résultant des redevances de la résidence autonomie sont estimées à 385 000 € au vu du taux d'occupation et de l'augmentation de l'IRL (l'indice de référence des loyers) au 1er trimestre 2026 (1.4 % d'augmentation dès le 1er janvier 2026).

Dans le cadre du forfait autonomie pour 2026, comme les années précédentes, le département devrait verser une somme évaluée à 21 000 € suite à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les produits financiers sont planifiés à 14 300 €.

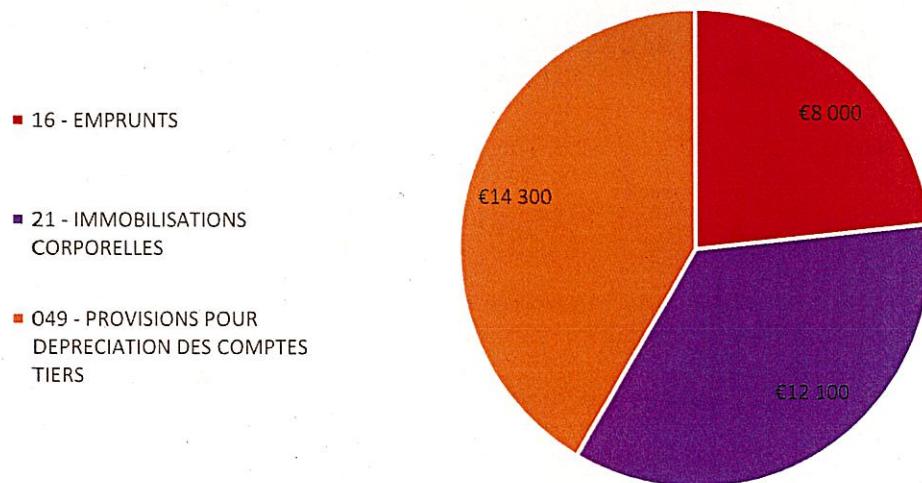
Afin d'équilibrer le budget, il est sollicité un complément par la subvention de la Ville pour un montant de 275 000 € identique à celle de 2025.

Pour mémoire, la part de la subvention versée sur ce budget et la part de celle versée sur le budget principal s'élèvent à 878 000 € en totalité.

C/ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe

Le budget d'investissement s'élève à 44 400 € en dépenses (59 000 € en 2025). En baisse de 24,74 %.

2026 Dépenses d'Investissement par chapitre



Le service d'aide à domicile doit prévoir son évaluation externe avant le 31/12/2026. L'évaluation externe est une obligation légale applicable à l'ensemble des services d'aide à domicile. Il faut envisager un budget approximatif de 10 000 €.

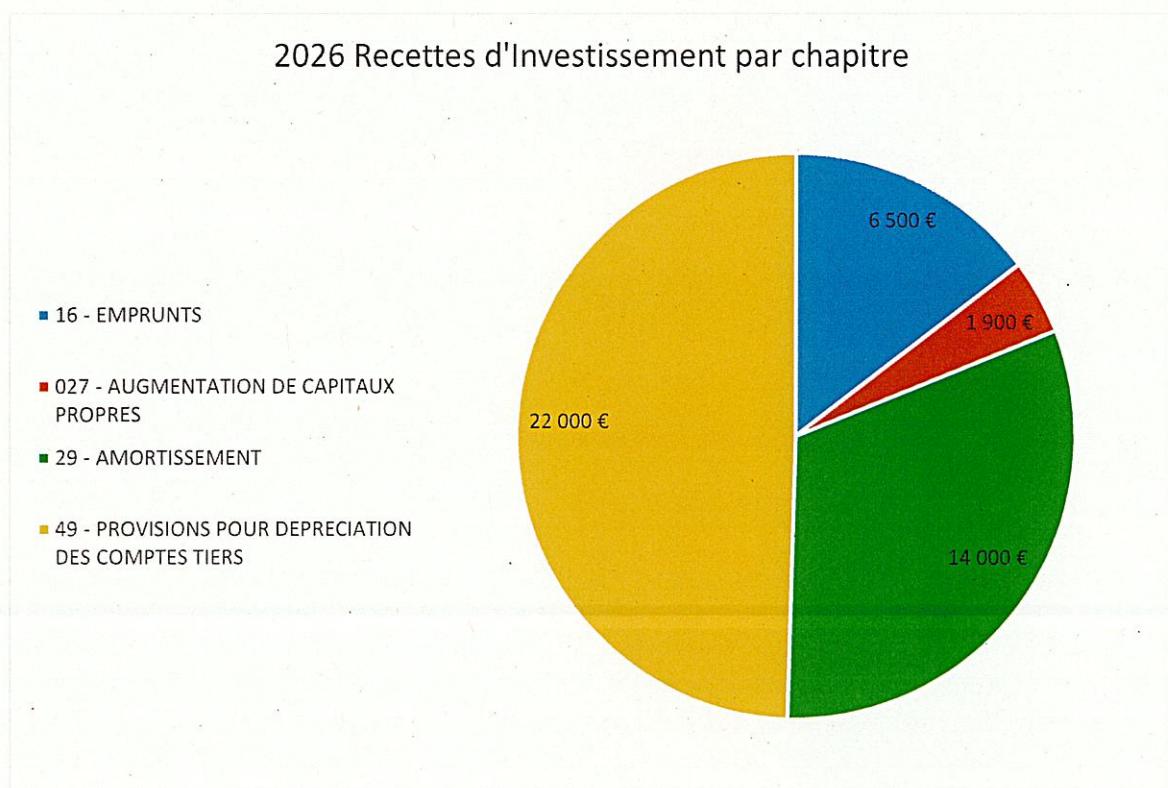
Il est prévu le renouvellement du parc informatique du service d'aide à domicile, le montant prévisionnel est estimé à 2 000 € d'équipement.

Les restitutions de caution de la résidence autonomie se monteraient à 8 000 €. Le renouvellement du parc informatique à 2 000 € et les autres immobilisations (matériel) à 3 700 €.

Les produits financiers sont estimés à 14 300 €, (reprise des provisions des créances douteuses en 2026).

D/ Les recettes d'investissement du Budget Annexe

Les recettes d'investissement sont planifiées également à 44 400 € pour compenser les dépenses (59 000 € en 2025).



Les cautions des résidents entrant : le montant peut être revu un peu à la baisse soit 6 500 € (2025 : 8 000 €).

Les dotations aux amortissements se monteraient à 14 000 € et les provisions pour créances douteuses à 22 000 €.

Le FCTVA devrait s'élever à 1 900 €.

